

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Rivières, tenue le mardi 8 juin 2010, à 19 heures, au Centre d'art La Chapelle, 620, avenue Plante, Québec.

Sont présents: M. Richard Côté, conseiller du district de Vanier  
M. François Picard, conseiller du district de Lebourgneuf  
M. Patrick Paquet, conseiller du district de Neufchâtel  
M. Gérald Poirier, conseiller du district Duberger-Les Saules et président de l'Arrondissement

Sont également présents: M. Djamil Moussaoui, directeur de l'Arrondissement  
M<sup>me</sup> Ann Fournier, secrétaire et assistante-greffière

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA2-2010-0124 Adoption de l'ordre du jour**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, avec la modification suivante:

- Retirer le point 9.1 « Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.C.A.2V.Q. 6 a) Avis de motion- A2LS2010-060 »

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Questions découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2010**

---

Aucune question.

### **CA2-2010-0125 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2010**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2010, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Communications écrites au conseil :**

---

- Dépôt de la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois d'avril 2010
- Dépôt d'une pétition de citoyens demandant l'installation d'une clôture le long du boulevard Johnny-Parent, entre les boulevards Saint-Jacques et Robert-Bourassa, à la suite de l'aménagement d'une piste cyclable
- Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués en vertu du règlement R.C.A.2V.Q. 2 du 1er au 31 mai 2010

## **Première partie de la période d'intervention des membres du conseil**

---

Une première période d'interventions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

## **Première période de questions des citoyennes et citoyens**

---

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

## **Propositions :**

---

### **CA2-2010-0126 Adjudication d'un contrat pour la fourniture annuelle et la livraison de matériaux granulaires (VQ-42487) - Arrondissement des Rivières (lots 2, 9 et 15) - AP2010-246 (CT-2192184, CT-2192185)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adjuger aux firmes suivantes le contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires pour l'Arrondissement des Rivières, du 1er mai 2010 au 30 avril 2011, conformément à la demande de soumissions publique 42487 et les prix unitaires de leur soumission du 29 mars 2010. Ce contrat demeure sous réserve de l'approbation du budget 2011 par les autorités.

- « Construction & Pavage Portneuf inc. » pour le lot 2;

- « Carrières Union ltée » pour les lots 9 et 15.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **CA2-2010-0127 Adjudication d'un contrat pour la fourniture annuelle de béton de ciment et remblai sans retrait 2010, Arrondissement des Rivières (VQ-42488) - AP2010-344 (CT-2192741)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'adjuger à « Béton Alliance inc. » le contrat pour la fourniture annuelle de béton de ciment et remblai sans retrait 2010, à compter de la date d'adjudication jusqu'au 31 mai

2011, dans l'arrondissement des Rivières, conformément à la demande de soumissions publique 42488 et les prix unitaires de sa soumission du 22 avril 2010.

Ce contrat demeure sous réserve de l'approbation du budget par les autorités pour l'année 2011.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0128 Fourniture de services par le conseil d'arrondissement au conseil de la ville relativement aux objets prévus au *Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie*, R.R.V.Q. chapitre B-2 - A2DA2010-013**

---

Attendu l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec* (2008, chapitre 27), qui a eu pour effet de réduire de huit à six le nombre d'arrondissements;

Considérant que l'article 10 du *Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie*, R.R.V.Q. chapitre B-2, prévoit la désignation de fonctionnaires qui reçoivent les demandes de permis;

Considérant que ce règlement désigne les fonctionnaires qui peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, visiter un terrain ou une construction ainsi qu'une propriété mobilière ou immobilière, à l'intérieur ou à l'extérieur, afin de s'assurer du respect du règlement;

Considérant que ce règlement doit être appliqué sur l'ensemble du territoire de la ville;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Charte de la Ville de Québec*, un conseil d'arrondissement peut fournir au conseil de la ville les services reliés aux compétences de ce dernier;

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu de fournir au conseil de la ville:

1. Les services des fonctionnaires désignés, responsables de la délivrance des permis et des certificats, désignés conformément au *Règlement sur la délivrance des permis et des certificats*, R.R.V.Q. chapitre D-2, pour agir comme fonctionnaires désignés en vertu du *Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie*, R.R.V.Q. chapitre B-2;

2. Les services des inspecteurs et des techniciens de la Division de la gestion du territoire et de la Division des travaux publics de l'arrondissement afin que ceux-ci puissent exercer les pouvoirs d'inspection qui sont prévus par le *Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie*, R.R.V.Q. chapitre B-2;

3. Les services de la Division de la gestion du territoire et de la Division des travaux publics afin d'assurer la gestion du *Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie*, R.R.V.Q. chapitre B-2, et ses amendements, sur le territoire de l'Arrondissement des Rivières.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0129 Fourniture de services par le conseil d'arrondissement au conseil de la ville relativement aux objets prévus au *Règlement sur la salubrité des bâtiments et des constructions*, R.V.Q. 773 et ses amendements - A2DA2010-016**

---

Attendu l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec* (2008, chapitre 27), qui a eu pour effet de réduire de huit à six le nombre d'arrondissements;

Considérant que le conseil de la ville a adopté le *Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation*, R.V.Q. 773, modifié par la suite par le *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation relativement à l'adoption de normes s'appliquant aux bâtiments et aux constructions utilisés à d'autres fins que d'habitation*, R.V.Q. 1185;

Considérant que ce règlement prévoit la nomination de fonctionnaires désignés par le conseil de la ville pour assurer le respect du règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Charte de la Ville de Québec*, un conseil d'arrondissement peut fournir au conseil de la ville les services reliés aux compétences de ce dernier;

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu de fournir au conseil de la ville les services du directeur de la Section permis et inspection de la Division de la gestion du territoire, du premier technicien aux bâtiments, des techniciens du bâtiment et des techniciens en environnement et salubrité pour agir en tant que fonctionnaires désignés pour l'application du *Règlement sur la salubrité des bâtiments et des constructions*, R.V.Q. 773 et ses amendements.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0130 Adoption d'une modification à la liste des projets du PTI 2005 (petits projets payés comptant) concernant des travaux d'entretien et d'aménagement relatifs aux parcs et équipements récréatifs de la Ville de Québec et versement d'une subvention de 25 000 \$ à la « Commission scolaire de la Capitale » concernant le réaménagement du parc-école Notre-Dame-du-Canada - A2LS2010-045 (B.CBRU-20100525-1)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu :

- D'approuver la modification des projets initialement prévus pour les « Travaux d'entretien et d'aménagement relatifs aux parcs et équipements récréatifs » du PTI 2005 de l'Arrondissement des Rivières, en modifiant le projet « d'aménagement d'un site de rassemblement pour les jeunes du Programme Vacances-été au parc Victorin-Beaucage » pour l'aménagement d'un site de rassemblement pour les jeunes du Programme Vacances-été au parc-école Notre-Dame-du-Canada.
- De verser une subvention de 25 000 \$ à la « Commission scolaire de la Capitale » pour une partie des travaux de réaménagement du parc-école Notre-Dame-du-Canada, à titre de participation financière à l'aménagement d'un site de rassemblement pour les jeunes du

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0131 Subvention de 22 000 \$ à « L'Institut Canadien de Québec » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel pour le volet culture vivante, relativement au projet « Animation dans les bibliothèques », dans les bibliothèques de l'Arrondissement des Rivières - A2LS2010-046 (CT-2193494)**

---

Monsieur le conseiller Richard Côté déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question.

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'autoriser le versement d'une somme de 22 000 \$ à « L'Institut Canadien de Québec » en accord avec l'Entente sur le développement culturel pour le volet culture vivante dans le projet « Animation dans les bibliothèques » pour l'année 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0132 Subvention de 4 000 \$ à « L'Institut Canadien de Québec » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, volet culture vivante, dans le projet « Expositions thématiques » pour la bibliothèque Aliette-Marchand - A2LS2010-047 (CT-2193499)**

---

Monsieur le conseiller Richard Côté déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question.

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'autoriser le versement d'une somme de 4 000 \$ à « L'Institut Canadien de Québec » en accord avec l'Entente sur le développement culturel, pour le volet culture vivante « Expositions thématiques » pour la bibliothèque Aliette-Marchand.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0133 Subvention de 2 800 \$ à « Amélie et Frédérick » pour l'aide à l'opération des locaux dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires - A2LS2010-048 (CT-2193586)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une somme de 2 800 \$ à « Amélie et Frédérick » dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

**CA2-2010-0134 Subvention de 853 \$ au « Centre Ressources Jardin de Familles » pour l'aide à l'opération des locaux dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires - A2LS2010-049 (CT-2193506)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une somme de 853 \$ au « Centre Ressources Jardin de Familles » dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0135 Subvention de 2 793 \$ à « La Ruche Vanier inc. » pour l'aide à l'opération des locaux dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires - A2LS2010-050 (CT-2193507)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une somme de 2 793 \$ à « La Ruche Vanier inc. » dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0136 Subvention de 1 820 \$ à la « Maison des jeunes de Duberger » pour l'aide à l'opération des locaux dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires - A2LS2010-051 (CT-2193508)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une somme de 1 820 \$ à la « Maison des jeunes de Duberger » dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0137 Subvention de 1 372 \$ à « La Maison des jeunes la Parenthèse » pour l'aide à l'opération des locaux dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires - A2LS2010-052 (CT-2193515)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu de verser une somme de 1 372 \$ à « La Maison des jeunes la Parenthèse » dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

**CA2-2010-0138 Subvention de 651 \$ à « Ressources Parents Vanier » pour l'aide à l'opération des locaux dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires - A2LS2010-053 (CT-2193516)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une somme de 651 \$ à « Ressources Parents Vanier » dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0139 Subvention de 1 274 \$ à « Solidarité Familles Duberger-Les Saules » pour l'aide à l'opération des locaux dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires - A2LS2010-054 (CT-2193518)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu de verser une somme de 1 274 \$ à « Solidarité Familles Duberger-Les Saules » dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0140 Subvention de 3 500 \$ à « La Maison des jeunes de Les Saules et de Lebourgneuf inc. » dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires - A2LS2010-055 (CT-2193519)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une subvention de 3 500 \$ à « La Maison des jeunes de Les Saules et de Lebourgneuf inc. » pour l'aide au financement des projets communautaires prioritaires dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0141 Subvention de 3 500 \$ à « La Maison des jeunes de St-André de Neufchâtel » dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires - A2LS2010-056 (CT-2193587)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une subvention de 3 500 \$ à « La Maison des jeunes de St-André de Neufchâtel » pour l'aide au financement des projets communautaires prioritaires dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0142 Subvention de 3 000 \$ à « La Maison des jeunes La Parenthèse » dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires - A2LS2010-057 (CT-2193585)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une subvention de 3 000 \$ à « La Maison des jeunes La Parenthèse » pour l'aide au financement des projets communautaires prioritaires dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0143 Avenant au protocole d'entente intervenu le 31 mars 2010, entre l'Arrondissement des Rivières et « La Maison des jeunes de Les Saules et de Lebourgneuf inc. », pour le projet « Travail de milieu 2010 » - A2LS2010-058 (CT-2193824)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu :

- D'approuver l'avenant au protocole d'entente intervenu le 31 mars 2010, entre l'Arrondissement des Rivières et « La Maison des jeunes de Les Saules et de Lebourgneuf inc. », joint en annexe.
- D'autoriser le versement d'une subvention de 1 448 \$ à « La Maison des jeunes de Les Saules et de Lebourgneuf inc. » selon les modalités prévues à l'avenant, et ce, afin de permettre à l'organisme d'appliquer l'augmentation du nombre d'heures au projet « Travail de milieu 2010 ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0144 Avenant au protocole d'entente intervenu le 15 avril 2010, entre l'Arrondissement des Rivières, « La Maison des jeunes de St-André de Neufchâtel » et la « Corporation Jeunesse L'Évasion L'Ormière », pour le projet « Travail de milieu 2010 » - A2LS2010-059 (CT-2193826)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu :

- D'approuver l'avenant au protocole d'entente intervenu le 15 avril 2010, entre l'Arrondissement des Rivières, « La Maison des jeunes de St-André de Neufchâtel » et la « Corporation Jeunesse L'Évasion L'Ormière », joint en annexe.
- D'autoriser le versement d'une subvention de 734 \$ à « La Maison des

jeunes de St-André de Neufchâtel » et d'une subvention de 734 \$ à la « Corporation Jeunesse L'Évasion L'Ormière » selon les modalités prévues à l'avenant, et ce, afin de permettre aux organismes d'appliquer l'augmentation du nombre d'heures au projet « Travail de milieu 2010 ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0145 Modifications à la réglementation sur le stationnement sur le réseau local concernant la rue du Moulin-des-Mères - A2GT2010-049**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de modifier les règles sur le stationnement en vigueur sur la rue du Moulin-des-Mères de la façon suivante :

Rue du Moulin-des-Mères

Côté sud, à partir de la rue Saint-Charles en direction ouest sur une distance de 30 mètres : installer « arrêt interdit - arrêt d'autobus ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0146 Modifications à la réglementation sur le stationnement sur le réseau local concernant la rue de l'Aster - A2GT2010-051**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu de modifier les règles sur le stationnement en vigueur sur la rue de l'Aster de la façon suivante :

Rue de l'Aster

À l'extrémité nord du rond de virée, à partir d'un point situé à 271,5 mètres au nord du boulevard Lebourgneuf en direction est sur une distance de 7 mètres : retirer « stationnement interdit - handicapé » et installer « stationnement interdit - débarcadère - 10 minutes ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0147 Modifications à la réglementation sur le stationnement sur le réseau local concernant les rues Coursol et Courtois - A2GT2010-053**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de modifier les règles sur le stationnement en vigueur sur les rues Coursol et Courtois de la façon suivante :

1- Rue Coursol, côté nord

a) à partir de la rue de Martigny en direction ouest sur une distance de 66 mètres : installer « stationnement interdit de 7 h à 16 h du lundi au vendredi -

période scolaire ».

b) à partir d'un point situé à 121 mètres à l'ouest de la rue de Martigny en direction ouest sur une distance de 119 mètres: installer « stationnement interdit de 7 h à 16 h du lundi au vendredi - période scolaire ».

#### 2- Rue Coursol, côté sud

a) à partir d'un point situé à 5,5 mètres à l'ouest de la rue de Courtois en direction ouest sur une distance de 130,5 mètres: installer « stationnement interdit de 7 h à 16 h du lundi au vendredi - période scolaire ».

b) à partir d'un point situé à 13 mètres à l'est de la rue Courtois en direction est sur une distance de 99 mètres: installer « stationnement interdit de 7 h à 16 h du lundi au vendredi - période scolaire ».

#### 3- Rue Courtois, côté est

À partir d'un point situé à 17 mètres au sud de la rue Coursol en direction sud sur une distance de 23 mètres: retirer « stationnement interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi - période scolaire » et installer « stationnement interdit de 7 h à 16 h du lundi au vendredi - période scolaire ».

#### 4- Rue Courtois, côté ouest

À partir d'un point situé à 14,5 mètres au sud de la rue Coursol en direction sud sur une distance de 48 mètres: installer « stationnement interdit de 7 h à 16 h du lundi au vendredi - période scolaire ».

#### 5- Rue Coursol, côté nord

À partir d'un point situé à 97,5 mètres à l'ouest de la rue de Martigny en direction ouest sur une distance de 23,5 mètres: installer « stationnement limité 10 minutes de 7 h à 18 h du lundi au vendredi ».

#### 6- Rue Coursol, côté sud

À partir de la rue Courtois en direction ouest sur une distance de 5,5 mètres: retirer : « stationnement limité - 10 minutes de 7 h à 18 h du lundi au vendredi » et installer « stationnement interdit ».

#### 7- Rue Courtois

a) côté est, à partir de la rue Coursol en direction sud sur une distance de 17 mètres: retirer « stationnement interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi - période scolaire » et installer « stationnement interdit ».

b) côté ouest, à partir de la rue Coursol en direction sud sur une distance de 14,5 mètres : installer « stationnement interdit ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **CA2-2010-0148 Modifications à la réglementation sur le stationnement sur le réseau local concernant la rue de Buffalo - A2GT2010-054**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de modifier les règles sur le stationnement en vigueur sur la rue de Buffalo de la façon suivante :

#### Rue de Buffalo

Côté sud, à partir de la rue de Barcelone en direction est sur une distance de

11 mètres : installer « stationnement interdit ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2010-0149 Modifications à la réglementation sur le stationnement sur le réseau local concernant la rue Joseph-Isabelle - A2GT2010-058**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de modifier les règles sur le stationnement en vigueur de la façon suivante :

Rue Joseph-Isabelle

Côté ouest, à partir de la rue Victor-Delamarre en direction nord sur une distance de 22 mètres: installer « stationnement interdit ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Matières nécessitant une consultation publique :**

---

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogations mineures - propriété constituée des lots 4 202 536, 4 202 537, 4 202 538, rue Étienne-Dubreuil

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété constituée des lots 4 202 536, 4 202 537, 4 202 538, rue Étienne-Dubreuil. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune personne n'intervient.

**CA2-2010-0150 Demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée des lots 4 202 536, 4 202 537 et 4 202 538, rue Étienne-Dubreuil - A2GT2010-055**

---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-202;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété constituée des lots 4 202 536,

4 202 537 et 4 202 538, situés en bordure de la rue Étienne-Dubreuil, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputée conforme la localisation des aires de stationnement à aménager en cour avant, devant la façade principale des bâtiments à construire sur chacun de ces lots, plutôt que dans les cours latérale et arrière, tel que prescrit au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Toutefois, cette dérogation mineure est accordée conditionnellement au respect de la condition suivante : aménager des îlots de verdure et planter des végétaux (arbres et espèces arbustives) à l'intérieur et autour des aires de stationnement à aménager.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogations mineures - 950, avenue Galilée

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 950, avenue Galilée. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune personne n'intervient.

**CA2-2010-0151 Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 950, avenue Galilée - A2GT2010-056**

---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-203;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur du bâtiment principal à agrandir sis au 950, avenue Galilée, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputée conforme, pour une superficie additionnelle de 1 848 mètres carrés dans la partie nord-est du lot, la hauteur maximale du bâtiment principal à 13,73 mètres au lieu de 13,0 mètres, tel que prescrit au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Toutefois, cette dérogation mineure est accordée conditionnellement au respect de la condition suivante : soumettre un plan d'aménagement de la zone tampon conforme à la réglementation d'urbanisme applicable.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogations mineures - 149, rue Normandin

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 149, rue Normandin. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune personne n'intervient.

**CA2-2010-0152 Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 149, rue Normandin - A2GT2010-057**

---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-204;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 149, rue Normandin, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputées conformes la marge latérale gauche à 1,84 mètre au lieu de 3,0 mètres et la largeur combinée des cours latérales à 5,41 mètres au lieu de 6,0 mètres tel que prescrit au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

***Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22220Mb, 22503Cb, 22512Ha et 22613Ip, R.C.A.2V.Q.13***

---

**NATURE ET EFFET**

À la demande du président de l'Arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet du projet de règlement R.C.A.2V.Q. 13. Monsieur le président invite les personnes intéressées à s'exprimer.

Le rapport de cette consultation publique sera rédigé et déposé au comité plénier de l'Arrondissement.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 33 et se termine à 19 h 46.

Ann Fournier  
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement

**Avis de motion et projets de règlement :**

---

**AM2-2010-0153 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22220Mb, 22503Cb, 22512Ha et 22613Ip, R.C.A.2V.Q. 13 (Quartier Duberger-Les Saules) - A2GT2010-062**

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller François Paquet, qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil d'arrondissement, l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22220Mb, 22503Cb, 22512Ha et 22613Ip*.

La zone 22220Mb est située au nord du boulevard Wilfrid-Hamel, de part et d'autre du boulevard Masson et au sud de la rivière Lorette. Une mention est ajoutée à la grille de spécifications applicable à cette zone pour permettre l'agrandissement, à certaines conditions, de la superficie de plancher d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

La zone 22503Cb est située au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de la rue Lachance, au nord de l'avenue Galilée et à l'est de l'avenue O'Neil. La zone 22512Ha est située au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de la zone 22503Cb, au nord de la voie ferrée et à l'ouest de l'autoroute Robert-Bourassa. Le plan de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone 22503Cb à même une partie de la zone 22512Ha afin d'y inclure le lot 1 736 512 du cadastre du Québec, qui sera désormais assujetti aux normes applicables dans la zone 22503Cb.

La zone 22613Ip est située au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'autoroute Robert-Bourassa et à l'ouest de l'avenue Saint-Sacrement. La nouvelle zone 22625Ip est créée à même une partie de la zone 22613Ip afin d'ajouter dans cette partie du territoire les usages du groupe C40 générateur d'entreposage qui sont spécifiquement exclus dans la zone 22613Ip. Les usages et les normes spécifiques applicables à la zone 22625Ip sont indiqués dans la grille de spécifications qui est créée à cette fin.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CA2-2010-0154 Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22220Mb, 22503Cb, 22512Ha et 22613Ip, R.C.A.2V.Q. 13 (Quartier Duberger-Les Saules) - A2GT2010-062**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22220Mb, 22503Cb, 22512Ha et 22613Ip, R.C.A.2V.Q. 13*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**AM2-2010-0155** **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21706Cb, 21709Cd et 21619Cb*, R.C.A.2V.Q. 14 (Quartier Lebourgneuf) - A2GT2010-060**

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller François Picard, qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil d'arrondissement, l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21706Cb, 21709Cd et 21619Cb*, dans le quartier Lebourgneuf.

Le plan de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone 21706Cb à même une partie de la zone 21709Cd. Ces zones sont situées à l'intérieur d'un périmètre formé des autoroutes Robert-Bourassa et Félix-Leclerc et des boulevards des Galeries et Lebourgneuf. La grille de spécifications applicable à la zone 21706Cb est modifiée par l'ajout d'un terminus d'autobus ou d'une aire de stationnement relatif à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun comme usages spécifiquement autorisés. De plus, le pourcentage d'occupation au sol n'est pas applicable à un terminus d'autobus relatif à un service de transport visé par la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

La zone 21619Cb est située à l'est du boulevard Pierre-Bertrand, au nord du boulevard Lebourgneuf, à l'ouest de la rue de la Griotte et au sud de la rue des Groseilles. La grille de spécifications applicable à la zone 21619Cb est modifiée par l'ajout d'une clinique dentaire comme usage spécifiquement autorisé, en limitant toutefois leur nombre dans la zone à un.

Dispense de lecture est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CA2-2010-0156** **Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21706Cb, 21709Cd et 21619Cb*, R.C.A.2V.Q. 14 (Quartier Lebourgneuf) - A2GT2010-060**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21706Cb, 21709Cd et 21619Cb*, R.C.A.2V.Q. 14.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**AM2-2010-0157** **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21134Ha et 21137Hb*, R.C.A.2V.Q. 15 (Quartier Neufchâtel) - A2GT2010-061**

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Patrick Paquet qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil d'arrondissement, l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme afin d'apporter certaines modifications dans les zones 21134Ha et 21137Hb*, lesquelles sont localisées à l'est du boulevard Robert-Bourassa, à l'extrémité sud du boulevard Savard, dans le Quartier de Neufchâtel.

Plus précisément, il supprime de la zone 21134Ha l'écran visuel d'une profondeur de cinq mètres illustré au plan de zonage et situé à l'arrière des propriétés de l'ouest du carré Jean-Hanse.

De même, il crée la zone 21155Ha à même une partie de la zone 21134Ha se trouvant au sud-ouest de cette dernière. Cette nouvelle zone est délimitée au plan de zonage, au sud et à l'est, par un écran visuel d'une profondeur de deux mètres. Par ailleurs, ce règlement prescrit les normes particulières applicables à la zone 21155Ha, outre celles déjà applicables dans la zone 21134Ha. En particulier, les usages du groupe H1 logement d'un logement, de type jumelé et en rangée d'un maximum de quatre bâtiments par rangée, sont également autorisés dans la nouvelle zone, alors que des normes distinctes sont établies en fonction des différents types de bâtiments autorisés dans la zone relativement au lotissement, aux dimensions des bâtiments et à leur implantation, aux matériaux de revêtement et au pourcentage minimal d'aire verte.

Finalement, ce règlement crée la zone 21154Hc à même la partie nord de la zone 21137Hb. Il y applique les mêmes normes que dans la zone 21137Hb, sous réserve qu'il permet en outre l'implantation d'un projet d'ensemble et augmente le nombre maximal de logements dans un bâtiment isolé de douze à 18, en plus de hausser la hauteur maximale d'un bâtiment principal de 4,5 mètres pour atteindre 13,5 mètres dans la nouvelle zone 21154Hc.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CA2-2010-0158 Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21134Ha et 21137Hb, R.C.A.2V.Q. 15 (Quartier Neufchâtel) - A2GT2010-061**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21134Ha et 21137Hb*, R.C.A.2V.Q. 15.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption des règlements :**

---

**CA2-2010-0159 Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la délégation de pouvoirs relativement à de nouvelles délégations, R.C.A.2V.Q. 8 - A2DA2010-003**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la délégation de pouvoirs relativement à de nouvelles délégations*, R.C.A.2V.Q. 8.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

**CA2-2010-0160** *Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21444Ha, 21445Ha, 21446Hb, 21447Hc, 21448Hc et 21449Hc, R.C.A.2V.Q. 9 (Méandres phases V et VI) - A2GT2010-059*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur l'urbanisme relativement aux 21444Ha, 21445Ha, 21446Hb, 21447Hc, 21448Hc et 21449Hc, R.C.A.2V.Q. 9.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Deuxième période de questions des citoyennes et citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens.

**Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil**

---

Une deuxième période d'interventions, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

**Clôture**

---

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.2V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 20 h 12, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Gérald Poirier  
président du Conseil de  
l'Arrondissement

Ann Fournier  
secrétaire et assistante-  
greffière